

FONCTION PUBLIQUE

Supplément au n° 124
Décembre 2005

Retraité-e-s

Edito

Erosion du pouvoir d'achat des pensions, protection sociale en régression, les retraités sont pris en tenaille par les réformes du gouvernement.

Même si, de façon très conjoncturelle, les pensions ont paru mieux résister à l'inflation que les traitements sur les deux dernières années, le mécanisme d'indexation sur les prix est porteur, sur le long terme, de régression, comme le montre la situation des retraités du privé. Ce mécanisme signifie en effet que les retraités sont définitivement exclus de tout bénéfice de la croissance du PIB et de la productivité et que chaque augmentation de prélèvement fiscal ou social se traduit par une perte irrémédiable de pouvoir d'achat. On peut à cette occasion se poser aussi la question de savoir si l'indice des prix de l'Insee n'est pas un instrument plus inéquitable encore pour les retraités que pour les actifs ! (Pages 2 à 6).

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006 comporte des mesures qui vont encore aggraver la situation des retraités. De nouveaux transferts vers les mutuelles et les assurés pèseront lourdement dans les budgets. A titre d'exemple, la décision de laisser 18 euros à la charge du malade lors d'un acte médical au-delà de 91 euros. (Pages 7 et 8).

Si pendant plusieurs décennies la situation des retraités a globalement suivi un mouvement de progrès, un virage est en train de s'opérer sous les coups de boutoir des représentants du libéralisme. La nécessité d'actions revendicatives spécifiques aux retraités apparaît clairement. En même temps l'évidente lutte commune à mener avec les actifs implique que des mesures d'organisation soient prises. La pyramide des âges de la population française conduit, pour les prochaines années à de nombreux départs à la retraite de salariés et... de militants.

L'UGFF, qui tient son 24ème congrès en mars prochain, devra, avec les organisations qui la composent, se préoccuper d'organiser les retraités, dont les revendications deviennent de plus en plus cruciales et qui vont dans les toutes prochaines années constituer de gros bataillons syndicaux.



La défense des intérêts
des retraités :

un enjeu primordial
pour notre
mouvement syndical

S O M M A I R E

- Page 2 : Réforme des retraites
Page 4 : Il faut stopper l'érosion continue des pensions et retraites
Page 7 : Loi de financement 2006 de la Sécurité sociale
Page 9 : Orage, ô désespoir...
Page 11 : IRCANTEC

Réforme des retraites :

Gouvernement et MEDEF préparent la prochaine étape

Deux rapports sur les retraites ont été rendus publics en 2005. D'une part le rapport de la commission de l'Assemblée Nationale « *sur la mise en application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites* » et d'autre part un « *exercice de projection* » du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) sur le régime de la Fonction publique d'Etat (rapport provisoire).

Ces deux documents confirment les analyses de la CGT, aussi bien sur le sens de la réforme elle-même que sur les projets du gouvernement.

Ils montrent l'un et l'autre ce que nous n'avons cessé d'affirmer : la réforme de 2003 n'a pas, comme le prétendent certains, réglé le problème et sauvé le système par répartition. Nous sommes au contraire entrés, par le biais de cette réforme, dans les schémas du MEDEF et du gouvernement qui ont programmé sur le long terme une série de mesures dont l'objectif central est de faire supporter aux seuls salariés – dont bien sûr les fonctionnaires – à la fois les effets des évolutions démographiques et les conséquences de leur politique de réduction de l'emploi et donc des cotisations. On y retrouve aussi le recours aux méthodes utilisées avec constance : la dramatisation et la manipulation des chiffres.

Ils veulent aller plus loin

Le rapporteur UMP voit dans la mise en oeuvre de la réforme dans la Fonction publique « *le signe que le*

rapprochement du secteur public et du secteur privé au regard de l'assurance vieillesse a été accepté par les Français et par les agents de la Fonction publique. C'est une invitation à poursuivre sur la voie engagée ».

Le rapport parlementaire insiste par ailleurs à plusieurs reprises sur la mise en oeuvre de « *la réforme de la gouvernance des régimes vieillesse des agents territoriaux et hospitaliers (CNRACL) et des agents publics non titulaires (IRCANTEC)* ». L'objectif est clair : il s'agit de déposséder les conseils d'administration et leurs représentants des personnels de toute latitude dans la gestion des régimes pour en faire des établissements dirigés sans intermédiaires par les tutelles gouvernementales. Ces derniers ne doivent pas être en mesure de formuler la moindre objection à la continuation des réformes !

La catastrophe est pour demain !

L'exercice de projection 2005 du COR, dans sa version provisoire actuelle, a déjà servi à alimenter la reprise de la campagne anti-fonctionnaires chère à de nombreux médias.

Ces appréciations s'appuient sur les projections pour 2050 (!) du COR selon lesquelles le « *solde technique* » (le montant du financement des pensions de l'année par le budget de l'Etat, qui vient compléter les cotisations des fonctionnaires), passerait de 3,1 milliards d'euros en 2003 à 40,3 milliards en 2050.

Outre les habituelles réserves qui s'imposent face à des projections à aussi long terme, il faut dénoncer la mauvaise foi dans l'interprétation des chiffres, mais aussi la manipulation des hypothèses.

Les artifices grossiers de la campagne...

- La projection intègre allègrement le transfert de 130 000 emplois de fonctionnaires d'Etat vers les collectivités et une programmation continue de la baisse des effectifs dans la Fonction publique d'Etat : 2,5 millions en 2003 pour 1,9 millions en 2050 ;
- La non prise en compte des primes dans la pension civile (à la différence du privé) augmente évidemment le taux du solde technique. Le COR le relève clairement : « *Le taux serait naturellement plus faible s'il était calculé sur une assiette plus large intégrant les primes* » ;
- La présentation intègre les militaires : « *Il s'agit de la moyenne des taux relatifs aux civils et aux militaires, ce taux étant très élevé pour les militaires qui ont des âges de départ en retraite très faibles* ».

24 % d'actifs supprimés, 20 % de traitement hors du système, et il faudrait s'étonner de la perspective d'un déficit ? A qui la faute ? Envisage-t-on aussi de faire compenser le déséquilibre naturel des militaires (qui sont au service de la Nation tout entière) par les seuls autres fonctionnaires de l'Etat ?

... et la confirmation de nos analyses.

Quelques incontournables vérités rappelées par le COR viennent éclairer le sens et les objectifs de la réforme des retraites : « *La hausse de la pension moyenne serait ralentie par la réforme de 2003 en raison, d'une part, de la revalorisation des pensions sur les prix, et d'autre part, d'une moindre progression en moyenne des pensions à la liquidation compte tenu des hypothèses de comportement retenues* ».

Deux confirmations de nos prévisions par conséquent :

- D'une part, et contrairement aux

apparences trompeuses et tout à fait conjoncturelles pour 2004, l'indexation des pensions sur l'indice des prix va provoquer une baisse des pensions relativement au mécanisme antérieur.

- En outre, le niveau des pensions au moment du départ en retraite va également baisser, et ceci malgré un allongement de la vie au travail qui constitue l'une des hypothèses de comportement : « *Dans la projection, le décalage d'âge de départ à la retraite résultant de la réforme 2003 est estimé en moyenne à 1,6 an pour les hommes et 1,9 an pour les femmes à l'horizon 2050* ».

La bataille pour nos retraites est bien

loin d'être terminée, gouvernement et MEDEF préparent de nouvelles offensives. Les conditions de la lutte restent celles que la CGT expose depuis bien avant 2003 : combattre les tentatives de division entre les salariés du public et du privé, dénoncer la dramatisation orchestrée par le pouvoir et ses relais, enfin, mettre en avant l'enjeu central qui est devant nous : **il ne peut y avoir de financement de la protection sociale dans l'avenir, même à court terme, sans que soit revue la répartition des richesses produites dans notre pays.** Entre les retraites et la santé de millions de salariés et les bénéficiaires famoureux des sociétés dirigées par des profiteurs sans scrupules, il y a un choix à faire.

La revalorisation des pensions

Nouvel article L16 du code des pensions (CPCMR)

(Article 51 de la loi 2003-775 du 21 août 2003)

Depuis la loi de réforme des retraites du 21 août 2003, les pensions n'évoluent plus comme les traitements d'activité, en fonction de la valeur du point d'indice majoré.

Depuis le 1er janvier 2004, en début de chaque année, la pension individuelle est revalorisée sur la base de l'évolution de l'indice des prix INSEE (ensemble des ménages hors tabac). C'est la prévision de hausse pour l'année à venir retenue dans la loi de finances initiale (LFI) qui est retenue. Le cas échéant, elle est augmentée de l'éventuel dépassement de l'inflation constaté en fin d'année par rapport à la prévision.

Le tableau ci-dessous fait le point depuis la mise en application de la loi.

Année	Prévision d'inflation LFI	Evolution constatée des prix	Ecart sur la LFI	Décision pour effet au 1er janvier de l'année	Référence de la décision
2003	1,5 %	1,7 %	+ 0,2 %	0 % année blanche	
2004	1,5 %	1,7 %	+ 0,2 %	1,5 %	Décret 2003-1304 du 26/12/2004 JO du 30
2005	1,8 %			2,0 % (1,8 + 0,2)	Décret 2005-166 du 22/02/05 JO du 24

Attention : l'indice Insee pris en compte est l'indice des prix à la consommation hors tabac ensembles des ménages, en moyenne annuelle (et non pas en glissement).

En 2003

Application du régime en vigueur avant la loi : les pensions sont sous le régime de la revalorisation par le biais de la valeur du point, comme le traitement des actifs. Or, en 2003, il n'y a eu aucune augmentation de la valeur du point (année « blanche »).

En 2004

Entrée en vigueur, au 1er janvier, du nouvel article L16 du CPCMR (art 51 de la loi de réforme des retraites du 21 août 2003).

Augmentation des pensions au 1er janvier à hauteur de la prévision d'inflation retenue dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2004 (soit 1,5 %).

A noter que le gouvernement a fait une application de la loi strictement à compter du 1er janvier, en n'ajoutant pas l'écart de 0,2 % enregistré fin 2003 sur la prévision initiale.

En 2005

Augmentation à hauteur de l'inflation prévue dans la LFI + ajustement correspondant à l'écart enregistré avec l'inflation constatée en fin d'année 2004 (soit 1,8 + 0,2 = 2 %).

En 2006

La décision gouvernementale n'est pas encore publiée. On peut penser qu'elle sera de + 1,8 %, comme pour le régime général.

Il faut stopper l'érosion continue des retraites et pensions !

Pendant tout un passé encore récent au regard du temps de l'histoire, l'arrêt définitif du travail en raison de l'âge était, pour beaucoup d'anciens salariés, une entrée dans la pauvreté et parfois l'indigence. Les retraites ouvrières et paysannes (les ROP) du début du 20^e siècle puis les assurances sociales des années 30 avaient constitué des tentatives d'améliorer cette situation : mais elles ne concernaient qu'une minorité de salariés et les prestations offertes étaient de niveau médiocre.

De fait, jusqu'à la création de la Sécurité sociale en 1944-45, les fonctionnaires de l'Etat étaient les seuls salariés assurés du bénéfice d'une pension lorsqu'ils accédaient à la retraite : cette particularité a d'ailleurs longtemps constitué un attrait majeur de la Fonction publique.

Après la seconde guerre mondiale, la situation des retraités du secteur privé a été longtemps encore proche de la pauvreté, les plus démunis constituant la catégorie des « économiquement faibles ».

Des retraites complémentaires sont venues s'ajouter aux retraites du régime général de la Sécurité sociale :

- pour les salariés du secteur privé, création de l'AGIRC pour les cadres en 1947 puis de l'ARRCO pour les non-cadres en 1961,
- pour les non-titulaires de la Fonction publique et des Collectivités publiques, création de l'IRCANTEC (pour les cadres en 1951 puis pour les non-cadres en 1961).

Puis les années passant et les effets de la création de la Sécurité Sociale prenant leur plein effet, les retraités du privé comme du public étaient sortis de la pauvreté et bénéficiaient dans leur ensemble, de pensions de retraite décentes pour des carrières complètes.

C'est donc au moment où le système de retraite garanti par la Sécurité

sociale avait atteint son plein essor, que des mesures gouvernementales diverses et successives ont déclenché une baisse continue du pouvoir d'achat des pensions et des retraites.

Chaque personne retraitée le ressent personnellement mais les statistiques le prouvent.

Et dernièrement, un organisme officiel, le Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA) a adopté un rapport intitulé « l'érosion du pouvoir d'achat des retraites ».

Ce rapport établi par la commission « ressources des retraités » du CNRPA a été voté à l'unanimité du comité plénier de cet organisme : il concerne le régime général de la Sécurité sociale, celui de la Fonction publique, les régimes alignés et les régimes complémentaires.

Les autres régimes (celui du secteur agricole notamment) feront l'objet d'études ultérieures.

Le CNRPA, créé en 1982, est un organisme consultatif présidé par le ministre des Affaires sociales, son vice-président étant un syndicaliste.

Il comporte trente cinq membres répartis en trois collèges : élus, associations et organisations représentatives de personnes âgées, personnalités qualifiées. Des représentants des syndicats y siègent, la CGT y est représentée par Michel BRUNEAU, ancien secrétaire général de l'union confédérale des retraités de la CGT (UCR CGT) et toujours membre de sa commission



Il n'est pas inutile de rappeler les grandes étapes de cette baisse du pouvoir d'achat des retraites :



exécutive, membre de la direction de la FERPA (fédération européenne des retraités et personnes âgées).

Le CNRPA qui est saisi par le ministre des différents problèmes, peut, de sa propre initiative, examiner toute question relative à la politique sociale ou médico-sociale concernant les retraités et les personnes âgées.

Ce rapport officiel, qui a examiné les pensions et les retraites sur une longue durée, constitue un véritable réquisitoire : il relève que « *quelle que soit leur région de retraite, les retraités sont en effet, d'année en année, de plus en plus préoccupés, pour ne pas dire indignés, par la baisse significative du pouvoir d'achat des retraités et pensions* » que « *du fait des régressions par les réformes successives, ce recul sera durable, induisant un accroissement des difficultés matérielles des retraités et personnes âgées* » et que « *la montée d'un risque de pauvreté des retraités et personnes âgées apparaît ainsi comme un fait social nouveau, lequel motive une inquiétude collective permettant même de parler d'une réelle crainte d'une précarisation dans l'avenir de cette catégorie de population* ».

Par ailleurs, une étude de l'INSEE de décembre 2003 faisait ressortir que « *si la pauvreté a légèrement diminué en France entre 1996 et 2000, les retraités représentent une part croissante de la population pauvre* ».

Rappelons que le seuil de pauvreté est fixé, en France, à la moitié du revenu médian, soit 610,00 € par mois pour une personne seule en 2001.

- * AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres.
- * ARRCO : Association des Régimes de retraites Complémentaires.
- * IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publique.

1982 : blocage des salaires. Ce qui, dans notre système de retraite par répartition dont nous revendiquons la pérennité, induit un blocage de l'évolution des retraites et pensions.

1987 : fin de l'indexation des retraites du régime général de la Sécurité sociale sur les salaires. Ces retraites n'évoluent désormais que selon l'indice des prix de l'INSEE.

1993 : décrets Balladur allongeant de 37,5 à 40 le nombre d'années de cotisations nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein et détermination du salaire de référence servant de base au calcul de la retraite en prenant en compte les 25 meilleures années au lieu des 10 retenues antérieurement.

Ces deux mesures ont été mises en œuvre progressivement, elles devaient, à terme, entraîner une baisse de 35 % des pensions des salariés ayant cotisé pendant 40 ans.

1996 : accord sur les retraites complémentaires AGIRC* et ARRCO*, non signé par la CGT. Il entérinait une baisse importante de l'acquisition du nombre de points et du montant des pensions en conséquence, étaler sur 5 ans (- 15,4 % à l'ARRCO et - 22 % à l'AGIRC).

2003 : réforme des systèmes de retraite (public et privé) : la loi Fillon introduit, notamment dans le Code des pensions civiles et militaires, des mesures régressives comme l'allongement de la durée de cotisation déjà mis en œuvre depuis 1993 dans le régime général des retraites de la Sécurité sociale. .

2005 : des menaces pèsent sur l'IRCANTEC (cf. Fonction Publique n°122 d'octobre 2005).

Les pensions et retraites n'évoluent qu'en fonction de l'indice des prix INSEE

Mais cet indice basé sur l'ensemble des produits est-il **représentatif** des dépenses **réelles** des retraités ?

Prenons pour hypothèse une évaluation correcte de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE. L'analyse sur un an de son évolution est

importante sachant qu'elle déterminera le montant de nos futures pensions indexées sur cet indice.

A partir des derniers chiffres annuels connus (variation annuelle globale de 1,8 %) il nous a paru intéressant de les détailler. **Chacun pourra ainsi juger !**

PRODUITS AYANT UNE VARIATION INFÉRIEURE À LA VARIATION GLOBALE DE 1,8 %

- **Ensemble des produits alimentaires** (+ 0,4 %) malgré l'importante hausse des légumes (+ 6,5 %),
- **Articles d'habillement et chaussures** (- 0,1 %),
- **Santé** (+ 0,2 %) rubrique qui augmentera sûrement suite aux nouvelles mesures gouvernementales !
- **Ensemble « Communication »** (- 0,2 %). Baisse due à celle du téléphone (- 0,7 %) mais une forte hausse des services postaux (+ 5,2 %) ce qui a des implications sur le Presse syndicale !

PRODUITS AYANT UNE VARIATION SUPÉRIEURE À LA VARIATION GLOBALE DE 1,8 %

- **Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles** (+ 5,0 %) dont : loyer (+ 3,8 %) – entretien du logement (+ 3,3 %) – électricité, gaz, autres combustibles (+ 7,9 %) – combustibles liquides (+ 33 %) – assurance habitation (+ 3,3 %).
- **Transport** (+ 4,8 %) dont :
 - ▶ transports ferroviaires de voyageurs (+ 2,4 %)
 - ▶ utilisation de véhicules personnels (+ 7,8 %) dont : réparations (+ 5,1 %) – entretien (+ 4,1%) – carburants (+ 15 %).
- **Ensemble loisirs et culture** (- 1,4 %). Cette faible évolution vient de l'importante baisse de l'équipement audiovisuels (- 10,2 %) et du matériel de traitement de l'information dont les micro-ordinateurs (- 15,9 %). Mais est-ce une dépense importante pour les retraités ? C'est la raison qui nous a fait classer cette rubrique avec celles qui ont une variation supérieure à 1,8 %.
Car ce qui intéresse plus les retraités : voyages touristiques (+ 2,5 %) – services récréatifs et culturels (+ 2,8 %) – hôtellerie, cafés, restauration (+ 3,0 %).
- **Protection sociale** (+ 4,7 %) dont maisons de retraite (+ 4,8 %).

Ces chiffres devraient permettre à chacun d'avoir une meilleure connaissance de ses dépenses et de comprendre pourquoi il a de plus en plus de difficultés à joindre les deux bouts !

Mais les dépenses c'est aussi une question de VOLUME par exemple le besoin grandissant avec l'âge des dépenses liées à la santé, au chauffage, aux services domestiques.

Et ces difficultés ne feront que croître avec des mesures telles que le forfait de 18 euros à la charge de l'assuré pour les actes médicaux d'un coût supérieur à 91 euros et le déremboursement de centaines de médicaments dont un bon nombre est encore prescrit par des médecins.

Les retraités se battent pour la revalorisation des pensions et retraites, pour l'amélioration de leur pouvoir

d'achat en participant activement aux initiatives associant actifs et retraités comme le 4 octobre dernier ou selon des modalités spécifiques.

C'est ainsi que les pétitions sur la revalorisation des pensions et retraites lancés à l'initiative de l'inter-UCR ont recueilli plus de 100 000 signatures : elles ont été remises au Premier ministre en juin dernier.

Au refus de nous entendre nous devons continuer à opposer notre volonté d'obtenir satisfaction, notamment :

- **De porter le minimum de pension ou de retraite au niveau du SMIC,**
- **De revaloriser le pouvoir d'achat de toutes les pensions et retraites.**

Loi de financement 2006 de la Sécurité sociale (PLFSS)

Cette loi a été adoptée par les députés le 2 novembre par 339 voix **pour** (UMP) 121 voix **contre** (PS, PCF et UDF) et 3 **abstentions** (centristes).

Les réformes des **retraites** en 2003 et de **l'assurance maladie** en 2004 avaient déjà sérieusement remis en cause les dispositifs **solidaires** qui sont la base de la Sécurité sociale créée il y a juste 60 ans. La loi de financement de la sécurité sociale 2006 accentue et aggrave cette tendance.

En 2005, le déficit global de l'ensemble des branches s'élève à **11,9 Mds €**. Pour 2006, suite à la mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie et de certaines dispositions des branches vieillesse et accidents du travail, le gouvernement compte réduire le déficit de l'ensemble à **8,9 Mds €** ! Les données rendues publiques par la **Commission des Comptes de la Sécurité sociale** ont montré que **le déficit tenait d'abord à l'insuffisance des recettes** et s'expliquait fondamentalement par le niveau très élevé du chômage.

Les 4 branches (Maladie, accidents du travail, vieillesse, famille) sont en déficit.

Branche maladie (CNAM)

Le recul de 3,3 Md de son déficit entre 2004 et 2005 s'explique par l'effort de financement imposé principalement aux assurés sociaux au détriment de leur pouvoir d'achat et de leur droit fondamental à la santé : en 2005 instauration de **1 €** sur chaque acte médical, en 2006 : augmentation en 3 ans du forfait hospitalier qui passe à **15 €**, nouveau forfait de **18 €** pour les actes supérieurs à un K 50 et dont le montant dépasserait **91 €**. Majoration de participation de **7,5 % à 12 %** pour les assurés qui ne passent pas par leur médecin traitant. Ces mesures vont pénaliser les actes de **dépistage**.

Politique du médicament

Le remboursement des médicaments représente 1/3 des dépenses de l'assurance maladie.

Le gouvernement privilégie 2 axes d'interventions : le développement des génériques et le déremboursement des médicaments dits à SMR (service médical rendu). Depuis 2003, 616 médicaments à SMR faible sont remboursés à 35 % et non plus à 65 %. En 2006 déremboursement de 156 médicaments et 62 autres (classe vénotonique) très utilisés pour le bien-être

des personnes âgées, auront une prise en charge de seulement 15 % jusqu'en 2008. Si la CNAM (caisse maladie) fait ainsi des économies, ce sont les assurances complémentaires, en particulier les mutuelles qui, si elles prennent en charge ces dépenses, seront obligées d'augmenter leurs cotisations qui seront, bien sûr, payées par les assurés.

Il est à noter une progression moins rapide des soins de ville et une modération des indemnités journalières, en particulier des sous-déclarations des accidents du travail et une sous-évaluation des maladies professionnelles. Est-ce vraiment un changement de comportement comme le déclare le Ministre de la Santé et doit-on s'en réjouir ou plutôt craindre que sous la pression des patrons ou la crainte du chômage, des salariés renoncent à se soigner ou écourtent les arrêts maladie ? Les dernières enquêtes officielles ont révélé une dégradation des conditions de travail des salariés. L'Institut National de Veille Sanitaire (IVS) après une étude sur 704 128 personnes en situation de précarité, montre que ces personnes ont une moins bonne santé et qu'il existe « *des relations statistiquement significatives entre la précarité et la plupart des indicateurs de santé* ».

Le PLFSS comporte dans son article 57 un important volet de renforcement des actions de lutte contre les

fraudes et abus.

Situation de l'hôpital public : elle est extrêmement préoccupante (les 2/3 sont en déficit). Il est intéressant de se rapporter à la « *lettre ouverte* », adressée aux groupes parlementaires par la Fédération CGT de la Santé qui fait l'analyse de la situation et rappelle ses revendications tant pour le fonctionnement des hôpitaux que pour la revalorisation des salaires et la reconnaissance des qualifications. La logique de rapprochement de l'hôpital public et de l'hôpital privé portée par la tarification à l'**activité** a des conséquences inquiétantes sur l'équilibre financier de l'hôpital public et fait craindre une sélection possible des patients. Il faut noter aussi un manque crucial de professionnels de la santé dans bon nombre de régions rurales ce qui pose la question d'un accès aux soins de **proximité** particulièrement sensible pour les personnels âgés.

Branche accidents du travail et maladie professionnelles (AT – MP)

Il est anormal de présenter cette branche en déficit (-0,5 Mds €) car son financement doit être assuré par les cotisations patronales. Les dépenses doivent être équilibrées par les recettes, mais le MEDEF exige la stagnation de leurs cotisations voire leur diminution !

De nombreuses maladies ayant clairement une origine professionnelle mais non retenues comme telles, devraient être financées par cette Caisse au lieu de retomber sur l'assurance maladie. L'IVS évalue à près de 15 Mds € le coût total, pour la CNAM, des sous-déclarations, soit une somme supérieure au déficit total de la Sécurité sociale. Dans le PLFSS 2006, le gouvernement n'a retenu que la somme de 300 millions d'euros !

Depuis le 11 février 2005, 5 séances de négociations sur la réduction de la **pénibilité** au travail n'ont pas abouti. Le 27 septembre, le MEDEF accepte d'aborder la question en précisant « *que cela ne devrait pas coûter un centime de plus aux entreprises et que c'est à la solidarité nationale de jouer* » !!!

Branche vieillesse (CNAV)

Les réformes Fillon de 2003 n'ont pas résolu la question du financement malgré une baisse importante de l'acquisition des droits (allongement de la durée d'assurance pour le taux plein, décote...), une revalorisa-

tion insuffisante des pensions, une progression du montant des cotisations... La majoration de **0,2 %** des cotisations au 1er janvier prochain ne règlera en rien les charges auxquelles la CNAV est censée répondre ! Alors que cette branche était excédentaire en 2001 – 2002 – 2003 – 2004, elle est fortement déficitaire en 2005 (- 2,0 Mds €). Il semble que cette dégradation soit due principalement à la montée en charge de la retraite anticipée et de la majoration du minimum contributif.

A noter également l'aggravation de la situation financière du FSV (Fonds de Solidarité Vieillesse), c'est un élément de solidarité qui concerne les droits pour les périodes de chômage, les majorations familiales, le service militaire... Le solde cumulé des déficits successifs atteindrait 5,5 Mds € en fin 2005. Il y a un risque que soient décidées des mesures restrictives des droits financés par ce fonds qui relève directement de la tutelle de l'Etat et de sa responsabilité directe pour son équilibre financier.

Branche allocations familiales (CNAF)

Cette branche qui avait un excédent de 1,8 Mds en 2001, l'a vu s'amenuiser peu à peu en 2002 et 2003 pour faire place à un déficit en 2004 (- 0,4 Md€ qui atteindrait 1,1 Md € en 2005 du fait du dynamisme plus rapide que prévu de 3 catégories de prestations : les aides au logement, les prestations d'action sociale et surtout la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Le PLFSS 2006 acte de nouvelles restrictions imposées à la gestion de la CNAF en ne donnant pas d'effectifs supplémentaires pour la gestion des prestations familiales des fonctionnaires transférées sur les CAF (600 emplois seraient nécessaires) et le non remplacement de tous les départs en retraite.

La CGT lors de sa Conférence de presse du 24 octobre 2005 après avoir donné son opinion et ses propositions sur les différentes branches énumérées ci-dessus conclut qu'il est urgent de convoquer **une table ronde sur le financement de la Sécurité sociale**, avec, en particulier, la modification du mode de calcul des cotisations patronales. Cela permettrait de confronter les diverses propositions de réforme. Elle fait 10 propositions dont l'objectif est de produire une dynamique favorable à la création d'emplois stables et qualifiés, à la relance des salaires et des pensions.

Orage, ô désespoir...

L'orage du 13 juillet 1788

Mon bon Monsieur, le temps est complètement détraqué et puis y'a plus de saisons...

Le réchauffement de la terre est bien une réalité et ses conséquences ne sont pas niables. Pour autant, la survenance d'événements climatiques exceptionnels n'est pas nouvelle.

Les (très !) anciens de la Météo se souviennent de l'orage du ... 13 juillet 1788.

Situation météorologique

La tempête du 13 juillet 1788 se forma dans le golfe de Gascogne. Elle aborda l'embouchure de la Gironde vers minuit puis se dirigea vers le Nord-Est. Elle traversa ainsi les Charentes, le Poitou, la Touraine, l'Île-de-France, la Picardie, les Flandres, s'atténua et perdit toute intensité dans le nord des Pays Bas vers 14 H 30.

Avec le peu de données dont on dispose et par l'étude de plusieurs perturbations orageuses qui se produisirent au cours du XIX^{ème} siècle, il est possible de présenter les principales caractéristiques de cette tempête orageuse qui se produisit un an avant la Révolution.

Le processus de formation d'un courant de perturbations circulant

des Pyrénées aux Pays Bas est lié, en général, à une descente d'air froid venant des latitudes septentrionales, toujours accompagné de développement d'instabilité favorisant la formation de gros nuages noirs appelés cumulo-nimbus. Le relief joue un rôle important, la chaîne cantabrique prolongeant les Pyrénées le long du golfe de Gascogne crée soit un effet de foehn (vent de sud chaud et très sec), soit des formations nuageuses importantes par un courant de Nord.

Si la quantité de pluie est importante, elle n'atteint pas cependant les seuils des grands épisodes pluvieux. Par contre, une des caractéristiques de cet orage concerne la durée de la chute des grêlons qui s'est maintenue tout au long de la trajectoire de la tempête orageuse. La taille des grêlons a été classée en trois

catégories. Celle-ci atteint fréquemment un diamètre de trois pouces (8,1 cm) ce qui donne un poids de l'ordre de 300 g qui implique une vitesse de chute de 50 m/s soit 180 km/h.

A cette époque, on ne possédait pas d'anémomètres, instrument de mesure de la vitesse du vent, on a commencé à les utiliser à partir de 1850.

Cependant il est possible d'avancer certaines hypothèses. Par exemple, on sait que les vents accompagnant les orages sont très intenses en atteignant le sol, tourbillonnants et destructeurs. On estime que la vitesse des rafales est proche de 100 km/h.

Conséquences

Le roi Louis XVI, ayant quitté



l'ambiance tumultueuse (et orageuse) de Versailles, séjournait à Rambouillet. Le dimanche 13 juillet 1788, l'orage violent dévasta le château, les tuiles et les ardoises sont brisées, des milliers de carreaux sont mis en morceaux, on en dénombre 11 749. Le roi fut averti des dégâts et de l'étendue des effets néfastes de cet orage, pour certains « *tempête orageuse* », sur un certain nombre de régions de son royaume.

Le roi ordonna alors la création d'une loterie de douze millions de livres, dès le lendemain, pour venir en aide aux régions sinistrées.

L'Académie des Sciences créa une Commission composée de Le Roy, Tessier et Buache, qui fut chargée d'étudier cette journée et de dresser une carte. On suppose que Buache, ayant un oncle qui élaborait la première carte géologique du Canada proposa à la Commission l'établissement d'une carte des tempêtes.

La carte originale coloriée par Buache lui-même est déposée aux Archives Nationales quai Conti.

Cette carte est une des plus anciennes « cartes d'orage » sinon la plus ancienne du monde. Les trois académiciens se mirent à l'ouvrage et firent une enquête. Ils classèrent les 600 réponses, ils constatèrent que les régions au sud de la Loire montraient moins d'empressement à répondre que celles du Nord.

Le rapport fut présenté à l'Académie probablement au cours du dernier trimestre de 1788.

La tempête fut destructrice. Messier (astronome 1730 – 1813) le précise ainsi :

« *Tous les pays affectés de cet orage n'offraient plus que le spectacle de pays totalement rui-*

nés et détruits par la grêle. Tout fut enterré, haché, abîmé, déraciné ; les toits découverts, les vitres brisées, les vaches et les moutons tués ou blessés ; le gibier, la volaille périrent. Plusieurs habitants, hommes et femmes reçurent de dangereuses contusions ».

Au plan économique, une spéculation se développa, une crise céréalière apparut dans la moitié Nord du pays. Il en résulta une importante augmentation des prix dès le mois d'août 1788.

Lors de l'hiver 1788 – 1789, un froid exceptionnel s'étendit sur tout le pays ; 86 jours de gelée à Paris, des températures de – 20°C en Ile-de-France, on observa – 10° C dans les Landes et – 30° C dans le Nord-Est du pays. Il serait exagéré de déclarer que les événements météorologiques, orage du 13 juillet 1788 et l'hiver rigoureux qui suivit, ont conduit à l'insurrection parisienne et aux différents soulèvements dans les campagnes mais ils ont

eu certainement un impact du fait de la pénurie qui s'installa dans la plupart des régions. Il est possible de poser la question : aujourd'hui qu'arriverait-il ?

Les moyens météorologiques mis à notre disposition, prévision à l'aide des modèles numériques, permettent d'obtenir les éléments pour prévoir les déplacements du phénomène et ses caractéristiques avec une bonne approche. C'est ce qui s'est passé en décembre 1999.

Cependant, avec le déboisement actuel, l'urbanisation, la disparition des marais, des étangs, l'absence d'entretien des ouvrages de retenue, et des canaux, il est à redouter des dégâts aussi catastrophiques, si ce n'est, plus qu'en 1788.

Peut-on entrevoir les conséquences d'une chute de grêlons d'une grosseur inhabituelle et pendant plusieurs heures un 13 juillet, le jour d'un départ en vacances ?

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542

93514 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11

Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr

Directeur de la publication :

Bernard Branche

N° Commission Paritaire : 0907 S 06197

Prix : 1,5 €

Réalisation :



4, rue Saint Lubin - 45300 Yèvre-le-Châtel

Publicom91@wanadoo.fr

Tél. : 02 38 32 50 06 - Fax : 02 38 32 50 07

IRCANTEC :

Les non titulaires actifs et retraités se mobilisent pour sauver leur régime de retraite

Le ministère de la Fonction publique a, au début du mois de juillet (un hasard bien sûr !) subitement communiqué aux organisations syndicales un projet de réforme totalement ficelé de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques). L'urgence (application prévue dès le 1er janvier 2006) était « justifiée » par des projections financières fondées sur des hypothèses d'évolution particulièrement pessimistes.

Le gouvernement recourait ainsi à la même méthode que celle utilisée en 2003 : une dramatisation totalement artificielle quant à l'avenir du régime d'ici 2050, et aux mêmes solutions :

- 1°/ augmentation des cotisations (principalement des salariés !)
- 2°/ forte augmentation de la valeur d'achat du point (donc forte baisse des pensions dans l'avenir) ;

3°/ diminution des pensions déjà liquidées (indexation réduite aux deux tiers de l'inflation jusqu'en 2008).

Pourquoi réformer un régime excédentaire ?

Or, une caractéristique très particulière de l'IRCANTEC ne manque pas d'appeler l'attention : le régime est largement excédentaire. 1,8 milliards d'euros de cotisations par an pour 1,5 milliards de pensions de retraite.

Ses réserves se montent à 3,5 milliards d'euros, soit pratiquement deux années de reversements.

Donc, le gouvernement avance de fausses raisons... la vérité est manifestement ailleurs.

La première véritable raison est qu'il ne veut pas laisser perdurer un régime dont le taux de rendement est d'environ 12 % (taux réel) alors que les autres régimes complémentaires ont des taux

nettement inférieurs. Il faut aligner vers le bas et faire disparaître une référence à laquelle pourraient se raccrocher d'autres salariés !

Il y a une seconde raison : en augmentant encore les réserves (près de 10 années de prestations en 2040 selon le projet), on changerait la nature du régime, passant d'un système par répartition à un système de provisionnement des droits puis, finalement, de capitalisation !

Au prix de graves reculs pour les agents

Pour les agents non titulaires, les conséquences du projet gouvernemental ne sont pas minces : 30 % de baisse du niveau d'acquisition des droits à retraite en tranche A (sous le plafond de la Sécurité Sociale) et 40 % en tranche B (au-dessus du plafond).

Dès le début, les organisations CGT de la Fonction publique

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

(UGFF, Services publics, Santé Action sociale, PTT) avec leurs administrateurs IRCANTEC, se sont efforcés, malgré les difficultés liées à la technicité du dossier et à la dispersion des personnels concernés de mobiliser sur des propositions concrètes et des solutions alternatives.

Après trois réunions au cours desquelles il n'a pas réussi à imposer ses vues, le ministre Christian JACOB, a fini par annoncer « *qu'en concertation avec le ministre en charge de la santé et en accord avec le premier ministre, les travaux [sur l'IRCANTEC] seraient suspendus. De nouvelles propositions seront formulées dans le courant de l'année 2006* ».

La mobilisation commence à payer

Sur plusieurs aspects il avait déjà reculé dans ses prétentions : le calendrier est décalé d'un an, les cotisations des employeurs sont revues à la hausse, la sous indexation des pensions actuelles est abandonnée, plusieurs revendications anciennes sont satisfaites (points chômage, suppression des rachats imposés aux fonctionnaires ayant moins de quinze années de services), étalement des hausses de cotisations sur neuf ans au lieu de quatre...

Mais le point d'achoppement principal reste : à ces cotisations supplémentaires le gouver-

nement continue d'associer non pas une augmentation des droits mais une forte diminution en raison d'une **hausse considérable de la valeur d'achat du point** + 100 % d'ici 2015, à comparer à une prévision d'inflation de 20 % sur la même période !

Les organisations de la CGT, fortes de premiers reculs obtenus, continuent leur action, conscientes de la volonté du gouvernement de faire un exemple tant à destination des autres institutions (CNRACL, AGIRC, ARRCO) qu'à destination des fonctionnaires titulaires pour lesquels pèse la menace d'une « caisse fonction publique » dont le projet de réforme IRCANTEC laisse deviner les contours...

